

Portant sur l'ouverture de l'enquête publique concernant le projet de modification du PLU de la Ville de Huningue.

LE MAIRE DE LA VILLE DE HUNINGUE

VU, le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-41 ;

VU, la délibération motivée du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 justifiant l'utilité de l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone 2-AUe,

VU, le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-3 et R.123-9,

VU, la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 26 septembre 2022 désignant Madame ACKER Sophie en qualité de commissaire enquêtrice,

VU, les pièces du dossier soumis à l'enquête publique et comprenant une évaluation environnementale

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune, destiné principalement à ouvrir à l'urbanisation la zone 2-AUe sur le site de l'ancienne sablière, et comprenant également les points suivants :

- Modifications des règles et des orientations d'aménagement sur le site Sterling, à vocation d'habitat (secteur 1-AUb)
- Précisions relatives aux volumes à bâtir dans l'emprise de la zone d'aménagement concertée du canal de Huningue
- Mise à jour des réserves de terrains destinés à être classés en emplacements réservés au bénéfice de la collectivité
- Mise à jour des terrains ou propriétés destinés à être protégés au titre du Code de l'Urbanisme
- Trames vertes à compléter dans la zone économique SUD
- Adaptations réglementaires permettant la mise en place d'ombrières photovoltaïques sur les parkings aériens existants en zone 2-AUe
- Autres adaptations du règlement écrit

Cette enquête se déroulera du **8 novembre 2022 au 8 décembre 2022 inclus**.

ARTICLE 2

Madame ACKER Sophie, cadre territoriale dans la fonction publique, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 3

Le dossier mis à l'enquête publique comprend :

- Le dossier de modification n°2 du PLU de la commune de Huningue ; ce dossier comprend une évaluation environnementale et son résumé non technique
- Une note relatant les éléments de l'article R123-8 du code de l'environnement,
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) du 22/08/2022 ainsi que le mémoire en réponse de la commune
- Les avis des Personnes Publiques Associées ou consultées

- La délibération du conseil municipal comprenant le bilan de la concertation sur le projet de modification du PLU

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire enquêtrice, seront tenus à la disposition du public en version papier à la mairie de Huningue, Service Technique, au sis, 1, Rue de St-Louis, 68330 Huningue, pendant 31 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit Lundi de 8h30-12h00 & 13h30-18h, mardi de 9h00-12h00, mercredi de 9h00-12h00 & 14h00-17h00, Jeudi de 9h00-14h00, vendredi de 9h00-12h00 & 14h00-17h00 du 8 novembre 2022 au 8 décembre 2022 inclus.

Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4161>

Il peut également être consulté gratuitement sur un poste informatique à la mairie aux heures d'ouverture de la mairie

Chacun pourra prendre connaissance du dossier du projet de modification du plan local d'urbanisme et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête relatif au dossier ou les adresser par écrit à l'attention de Madame la Commissaire Enquêtrice, au siège de l'enquête à la Mairie de Huningue, au sis, 2 Rue de St-Louis.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4161>

Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-4161@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/4161> et donc visible par tous.

ARTICLE 4

Le projet de modification du plan local d'urbanisme comprend une note de présentation établie au titre de l'article R123-8 du Code de l'Environnement qui contient les informations se rapportant au projet de modification du plan local d'urbanisme ; elle est consultable en mairie dans le cadre de l'enquête publique.

ARTICLE 5

Le projet de modification du PLU a été transmis par la Préfecture aux Etats frontaliers allemand et suisse.

ARTICLE 6

La Commissaire Enquêtrice recevra personnellement le public en mairie de Huningue, les jours et heures suivants

- Mardi 8 novembre : 9h à 11h
- Lundi 14 novembre : 16h à 18h
- Mercredi 23 novembre : 9h à 11h
- Vendredi 02 décembre : 15h à 17h
- Jeudi 08 décembre : 12h à 14h

ARTICLE 7

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par la Commissaire Enquêtrice. Elle disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune de Huningue le dossier d'enquête avec le rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées. Elle en adressera une copie à M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Une copie du rapport de la Commissaire Enquêtrice sera adressée par M. le Maire à la préfecture du Haut-Rhin pour être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions motivées de la Commissaire Enquêtrice à la mairie de Huningue et par voie dématérialisée sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4161>

ARTICLE 8

Le maître d'ouvrage du projet de modification du plan local d'urbanisme est la Commune de Huningue.

Toutes informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées par écrit à Monsieur M. le Maire, *au sis, 2, Rue de St-Louis* ou par voie électronique à l'adresse suivante : technique@ville-huningue.fr (cette adresse email n'a pas vocation à recevoir vos contributions)

ARTICLE 9

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département (les journaux l'Alsace et les DNA).

Cet avis sera affiché, notamment en mairie de Huningue et publié par tout autre procédé en usage dans la commune panneau d'affichage. Il sera également publié sur le site Internet du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4161>

ARTICLE 10

Au terme de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions de la Commissaire Enquêtrice, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification du PLU.

ARTICLE 11

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à compter du 10 octobre 2022.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg
- Madame la Commissaire Enquêtrice
- Secrétariat Général, pour recueil des actes administratifs

HUNINGUE, le 10 octobre 2022

Le Maire



Jean Marc DEICHTMANN

